

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER N° 2015-027

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS
FINANCIERS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
2640, boulevard Laurier, 3^e étage, Place de la
Cité, Tour Cominar, Québec (Québec) G1V 5C1;

Demanderesse

c.

KAMRAN SHAHID, domicilié et résidant au
9476, rue Renaud, Brossard (Québec) J4X 3A1;

et

9322-5746 QUÉBEC INC., personne morale
légalement constituée faisant notamment affaire
sous la raison sociale « Services Assurance et
Investissement Platinum », 9476, rue Renaud,
Brossard (Québec) J4X 3A1;

et

IMRAN SHAHID, domicilié et résidant au 9476,
rue Renaud, Brossard (Québec) J4X 3A1;

et

7267711 CANADA INC., personne morale
légalement constituée faisant notamment affaire
sous la raison sociale « Millenium consulting
services », 230-891, avenue Ogilvy, Montréal
(Québec) H3N 1P2;

Intimés

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale
légalement constituée ayant une place d'affaires
au 2140, boulevard Lapinière, Brossard
(Québec) J4W 1L8;

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3300, boulevard De La Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2B7;

et

BANQUE TD CANADA TRUST, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3780, boulevard Leduc, suite 5, Brossard (Québec) J4Y 0B3;

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAULT-AU-RECOLLET-MONTRÉAL-NORD, ayant une place d'affaires au 10205, boulevard Pie-IX, Montréal-Nord (Québec) H1H 3Z4;

Mis en cause

DEMANDE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, RLRQ, c. A-33.2, DE L'ARTICLE 115.3 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS, RLRQ, c. D-9.2 ET DE L'ARTICLE 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, RLRQ, c. V-1.1

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Par la présente demande, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») demande au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « **TMF** ») de prononcer une ordonnance de prolongation de blocage, initialement obtenue le 15 décembre 2015, aux termes de la décision n° 2015-027-001, tel qu'il appert du dossier du TMF;

II. LES MOTIFS À L'ORIGINE DE LA DEMANDE

2. En date du 15 décembre 2015, le TMF a prononcé une ordonnance *ex parte* de blocage, de suspension d'inscription, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure de redressement, de mesure propre à assurer le respect de la loi et de publication au registre foncier, en vertu des articles 249, 256, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « **LVM** »), des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « **LAMF** ») et des articles 115, 115.3, 115.8 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « **LDPSF** »);
3. En date du 1^{er} mars 2016, le TMF prononçait une ordonnance de levée partielle de blocage visant à permettre aux intimés l'utilisation de comptes bancaires, tel qu'il appert de la décision portant le n° 2015-027-002;
4. Les ordonnances de blocage ont été renouvelées les 29 mars, 21 juillet et 17 novembre 2016, ainsi que les 27 mars, 10 mai, 6 septembre, 14 décembre 2017 et le 20 avril 2018, tel qu'il appert du dossier du TMF;
5. Les ordonnances de blocage prononcées le 20 avril 2018 viennent à échéance le 29 août 2018, tel qu'il appert de la décision n° 2015-027-010;
6. L'Autorité soumet que son enquête au sens large est toujours en cours, notamment puisque des chefs d'infractions pénales ont été déposés à l'encontre des intimés Kamran Shahid, Imran Shahid et 9322-5746 Québec inc., tel qu'il appert d'une copie des constats d'infractions et des procès-verbaux de signification produits en liasse comme **Pièce D-1**;
7. L'audition pénale a été fixée du 19 au 23 novembre 2018, de même que les 29 et 30 novembre 2018, tel qu'il appert des plumitifs relatifs aux intimés produits en liasse comme **Pièce D-2**;
8. L'Autorité soumet que les motifs initiaux ayant mené à la décision n° 2015-027-001 existent toujours;
9. L'Autorité est donc bien fondée de requérir la prolongation des ordonnances de blocage pour une période additionnelle de 120 jours à compter du 2 mai 2018;
10. L'Autorité soumet qu'il est dans l'intérêt public qu'une prolongation des ordonnances de blocage soit prononcée dans ce dossier;
11. L'Autorité mentionne que la résidence sise au 9476 rue Renaud à Brossard ayant fait l'objet de l'ordonnance de blocage initiale a été vendue en 2017 et, de ce fait, aucune signification ou ordonnance relative à cet immeuble ne doit être rendue, y compris quant à l'Officier de la publicité des droits.

III. CONCLUSION

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et

de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de prolonger les ordonnances de blocage émises initialement pour une période de 120 jours à compter du 29 août 2018.

Québec, ce 11 juin 2018

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
(Me Sylvie Boucher)
Procureurs de la demanderesse

Coordonnées :

Me Sylvie Boucher
Téléphone : 418-525-0337, poste 2497
Télécopieur : 418-528-7033
Adresse courriel : sylvie.boucher@lautorite.qc.ca
N/réf. : DCT-2269-02/00

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER N° 2015-027

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS
FINANCIERS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
2640, boulevard Laurier, 3^e étage, Place de la
Cité, Tour Cominar, Québec (Québec) G1V 5C1;

Demanderesse

c.

KAMRAN SHAHID, domicilié et résidant au
9476, rue Renaud, Brossard (Québec) J4X 3A1;

et

9322-5746 QUÉBEC INC., personne morale
légalement constituée faisant notamment affaire
sous la raison sociale « Services Assurance et
Investissement Platinum », 9476, rue Renaud,
Brossard (Québec) J4X 3A1;

et

IMRAN SHAHID, domicilié et résidant au 9476,
rue Renaud, Brossard (Québec) J4X 3A1;

et

7267711 CANADA INC., personne morale
légalement constituée faisant notamment affaire
sous la raison sociale « Millenium consulting
services », 230-891, avenue Ogilvy, Montréal
(Québec) H3N 1P2;

Intimés

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale
légalement constituée ayant une place d'affaires
au 2140, boulevard Lapinière, Brossard
(Québec) J4W 1L8;

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3300, boulevard De La Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2B7;

et

BANQUE TD CANADA TRUST, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3780, boulevard Leduc, suite 5, Brossard (Québec) J4Y 0B3;

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAULT-AU-RECOLLET-MONTRÉAL-NORD, ayant une place d'affaires au 10205, boulevard Pie-IX, Montréal-Nord (Québec) H1H 3Z4;

Mis en cause

AVIS DE PRÉSENTATION

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers saisira le Tribunal administratif des marchés financiers d'une demande de prolongation de blocage dans le présent dossier.

Par conséquent, veuillez prendre note que le Tribunal administratif des marchés financiers tiendra une audience le **26 juillet 2018 à 14h00**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers* ((2004) 136 G.O. II, 4695), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Veillez également noter que selon l'article 29 de ces règles, le Tribunal administratif des marchés financiers pourra, à la date de présentation, procéder au mérite sans autre avis ni délai, et ce, malgré l'absence d'une partie.

Québec, ce 11 juin 2018

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
(Me Sylvie Boucher)
Procureurs de la demanderesse

Coordonnées :

Me Sylvie Boucher
Téléphone : 418-525-0337, poste 2497
Télécopieur : 418-528-7033
Adresse courriel : sylvie.boucher@lautorite.qc.ca
N/réf. : DCT-2269-02/00

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER N° 2015-027

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS
FINANCIERS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS;

Demanderesse

c.

KAMRAN SHAHID;

et

9322-5746 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée faisant notamment affaire sous la raison sociale « Services Assurance et Investissement Platinum »;

et

IMRAN SHAHID;

et

7267711 CANADA INC., personne morale légalement constituée faisant notamment affaire sous la raison sociale « Millenium consulting services »;

Intimés

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale du boulevard Lapinière à Brossard;

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale du boulevard De La Côte-Vertu à Saint-Laurent;

et

BANQUE TD CANADA TRUST, succursale du boulevard Leduc à Brossard;

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAULT-AU-RECOLLET-MONTRÉAL-NORD,
succursale du boulevard Pie-IX, à Montréal-Nord;

et

OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE;

Mis en cause

LISTE DE PIÈCES

PIÈCE D-1 : En liasse, copie des constats d'infractions déposés à l'encontre des intimés Kamran Shahid, Imran Shahid et 9322-5746 Québec inc. et procès-verbaux de signification;

PIÈCE D-2 : En liasse, copie des plunitifs relatifs à Kamran Shahid, Imran Shahid et 9322-5746 Québec inc.

Québec, ce 11 juin 2018

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
(Me Sylvie Boucher)
Procureurs de la demanderesse

Coordonnées :

Me Sylvie Boucher
Téléphone : 418-525-0337, poste 2497
Télécopieur : 418-528-7033
Adresse courriel : sylvie.boucher@lautorite.qc.ca
N/réf. : DCT-2269-02/00